



# ENREGISTREMENT

En microentreprise ou en société

Niveau Tous les  
FBO



**NIVEAU TOUS LES FBO** : Procédures complémentaires à consulter en fonction des besoins du VDI.

## TABLE DES MATIERES

<b>ANNEXE 1 : REGLES DU COMPANY POLICY</b>	<b>2</b>
Article 17.01	2
Article 17.01.3	2
<b>ANNEXE 2 : PROCEDURE FOREVER POUR L'ENREGISTREMENT</b>	<b>3</b>
<i>Précisez le type de société ou de régime</i>	3
<i>Envoyez le dossier complet</i>	3



## ANNEXE 1 : REGLES DU COMPANY POLICY

---

### ARTICLE 17.01

Sous certaines conditions, un FBO peut être autorisé à enregistrer une société pour exercer son activité Forever. Le détenteur principal doit être le dirigeant principal, et/ou le Directeur.

Il doit disposer d'au moins cinquante pour cent (50%) des parts de cette société. Si les lois locales l'exigent, et si FLP l'autorise, deux actionnaires, propriétaires, membre et/ou administrateurs pourront apparaître sur le contrat, et devront être directement impliqués dans le fonctionnement quotidien de l'activité Forever. En plus d'un Agrément de FBO, le détenteur principal devra signer un Accord de Gérance qui complète et fait partie intégrante du contrat d'agrément, tout en mettant l'accent sur le règlement spécifique à l'entité commerciale.

---

### ARTICLE 17.01.3

L'entité commerciale est seule responsable de la recherche de conseils professionnels en ce qui concerne la création d'une société, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne toutes questions juridiques, fiscales et comptables, qui en découlent.

FLP rejette expressément toute responsabilité et autre engagement relatif à la décision d'un FBO d'exercer son activité de FBO en tant que Société.

FLP n'est pas habilité à donner des conseils fiscaux, juridiques et comptables en ce qui concerne l'exercice de l'activité de FBO en tant que société.



## ANNEXE 2 : PROCEDURE FOREVER POUR L'ENREGISTREMENT

Afin de valider son statut ou son régime auprès de Forever, il est du ressort du FBO d'informer Forever Living Products France de toutes modifications.

Le FBO doit présenter un dossier complet en réunissant les éléments demandés ci-dessous afin que Forever Living Products France puisse étudier correctement sa demande :

---

### PRECISEZ LE TYPE DE SOCIETE OU DE REGIME

L'enregistrement réalisé par le FBO doit correspondre à la réglementation imposée par Forever obligatoirement.

---

### ENVOYEZ LE DOSSIER COMPLET

Le dossier complet du FBO doit être envoyé :

- Soit par courrier postal à l'attention du service Comptabilité FBO et à l'adresse : 107 boulevard Malesherbes 75008 Paris,
- Soit par le biais de NESTOR (onglet FISCAL, SOCIAL ET COMPTABLE)

En fonction du régime ou du statut choisi, le FBO doit inclure dans son dossier :

---

### ACCORD DE GERANCE

Il viendra compléter l'agrément de distribution initialement accepté par le FBO ou remplacer un précédent avenant. Il est disponible en ligne sur le profil du FBO dans **OUTILS / OUTILS TELECHARGEABLES / OUTILS BUSINESS / FORMULAIRES / ACCORD DE GERANCE – PASSAGE AU RC.**

1. Complétez l'Accord de Gérance dans sa totalité,
  - a. Ne pas oublier d'y préciser si le FBO est assujéti ou non à la TVA.
2. Paraphez les 4 pages de l'Accord de Gérance,
3. Datez et signez sur les pages 3 et 4.

---

### PIECES JUSTIFICATIVES

En fonction de votre cas, le FBO doit joindre :

- Les statuts de la société, et
- Un KBIS de moins de 3 mois
- Le Memento Fiscal

Lorsque le FBO ne peut pas présenter l'un de ces documents, il est invité à transmettre à la place un document justifiant de son enregistrement auprès de l'administration.

Les dossiers transmis par les FBO doivent être en accord avec les termes et conditions du contrat présenté par l'avenant de substitution. Forever Living Products France se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne respectant pas les termes du contrat.